

Contenu

ARTICLE 1 Salaires : les syndicats font monter la pression	2
Rassemblement devant Bercy	2
Agir sur le pouvoir d'achat.....	3
UNE APPLICATION DE LA GAZETTE POUR LE CALCUL DES REMUNERATIONS	3
ARTICLE 2 « Le futur code de la fonction publique va permettre de s'y retrouver dans le maquis statut» ..	4
Codifier le droit de la fonction publique est-ce une nouvelle idée ?	4
Pourquoi cette volonté d'avoir un code de la fonction publique ?	4
En tant que praticien du droit de la fonction publique, comment accueillez-vous ce futur code ?	4
ARTICLE 3 Nouvelle loi renseignement : le gouvernement place la population sous surveillance algorithmique.....	5
La surveillance algorithmique de masse entérinée.....	6
Le stockage des données : « Un monstre qui grandit dans l'ombre ».....	6
« Il y a deux ans, ça aurait fait la Une de la presse pendant des semaines ».....	7
Obliger les opérateurs à coopérer sur du « hacking » ?	7
« Snowden nous avait mis en garde : ce sont des pratiques qui échappent complètement à la loi ».....	8
ARTICLE 4 La formation des agents de catégorie C bientôt facilitée	9
Agents concernés	9
Formations mieux rémunérées.....	10
« Projet réaliste et réalisable »	10
ARTICLE 5 « Pôle emploi m'a radié et on m'a supprimé le RSA » : la pression s'intensifie contre les chômeurs	12
« Après plus d'un an de pandémie, de marché du travail en berne, on demande aux gens de justifier de leur recherche »	12
« Une catastrophe pour tous les saisonniers ».....	13
ARTICLE 6 Informations.....	14
Retour au bureau et télétravail, les Français veulent avoir le choix	14
Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le jeudi 1er juillet 2021	15

ARTICLE 1 Salaires : les syndicats font monter la pression

Publié le 15/06/2021 • Par [La Gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



A l'appel de l'intersyndicale (CGT, FA-FP, FSU, Solidaires), les agents des trois fonctions publiques se sont mobilisés lors d'une journée d'action, ce mardi 15 juin, pour revendiquer une hausse du point d'indice. Près de 80 rassemblements se seraient tenus en France pour tenter de peser sur l'issue du rendez-vous salarial qui se tiendra le 6 juillet.

Bas du formulaire

« On ne peut plus entendre que les mesures générales sur les salaires coûtent trop cher. Dix euros supplémentaires par mois, cela change les fins de mois de certains agents », lançait Gaëlle Martinez, déléguée générale de Solidaires fonction publique, à la veille de la journée d'action des agents publics de ce mardi 15 juin.

« Je rappelle tout de même que les premiers échelons de certains cadres d'emplois de catégorie C de la territoriale se trouvent tout juste trois euros au-dessus du Smic et que le gouvernement doit régulièrement rattraper les bas salaires qui passent en dessous du Smic », poursuit Didier Bourgoïn, secrétaire général de la FSU-territoriale.

Réunis lundi 14 juin dans les locaux parisiens de Solidaires, la CGT, la FA-FP, FSU et Solidaires présentaient la journée d'action et de grève (un appel à une journée de grève a été lancée pour la territoriale et l'hospitalière).

Expliquant avoir reçu de la part d'Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la fonction publiques, peu de perspectives d'ouverture s'agissant d'une augmentation du point d'indice, les quatre organisations syndicales espéraient, avec cette journée d'action, faire monter la pression à trois semaines du rendez-vous salarial.

RASSEMBLEMENT DEVANT BERCY

Car au-delà des signaux peu engageants envoyés par le ministère depuis quelques semaines et son refus d'ouvrir une discussion demandée par l'ensemble des syndicats sur l'évolution des carrières dans le cadre de l'ordonnance sur la négociation collective, c'est la date du rendez-vous salarial, fixée tardivement, qui fait craindre une absence de mesures générales aux représentants des agents.

« Les arbitrages concernant le plan de loi de finances sont déjà bien entamés. Tenir le rendez-vous salarial à cette date, c'est faire en sorte de réduire drastiquement notre marge de manœuvre », estime Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat de la CGT.

Alors, pour tenter d'infléchir le rapport de force, 80 rassemblements se sont déroulés sur le territoire et l'un d'eux a réuni 500 personnes, selon les syndicats, devant les locaux du ministère de l'Economie et des finances, à Bercy. « Les rassemblements servent de relais à des attentes générales et locales des agents, et leur permet de s'exprimer et de se resolidariser après toute cette période », fait valoir Gaëlle Martinez, qui espère que cette journée va donner lieu à une dynamique dès la rentrée.

Des revendications soutenues ici ou là par des maires, comme c'est le cas à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), où Pierre Bell-Lloch (PCF) a assuré, dans un communiqué, se tenir au côté des agents de la commune « dans leur mobilisation et leur volonté de maintenir des conditions de travail justes et émancipatrices, au service de tous ».

AGIR SUR LE POUVOIR D'ACHAT

« Ces actions visent à rappeler qu'il y a urgence à agir sur le pouvoir d'achat. Les agents ont besoin de reconnaissance et cela passe aussi par une augmentation des rémunérations. Les agents en bas de l'échelon sont les plus pénalisés. Les écarts de rémunération se creusent d'années en années. C'est dû aux effets délétères de la non-revalorisation et de l'augmentation de parts variables, comme les primes », détaille encore Fabien Golfier, secrétaire général de la FA-FP.

Et si la ministre a rappelé, dans un récent courrier adressé aux organisations syndicales, les mesures gouvernementales, notamment, s'agissant de lutte contre les écarts de rémunération dans la fonction publique entre les femmes et les hommes, Jean-Marc Canon juge l'argumentaire de la ministre peu recevable : « La valeur du point est la même pour tous les agents. Ce montant n'est pas corrélé à des primes ou des indemnités. C'est un levier viable pour resserrer les écarts de salaires, or, pour le moment, la ministre refuse de l'actionner. »

En plus de cette journée d'action, une réponse de l'intersyndicale, cette fois-ci au complet (CGT, CFDT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC, CFTC), à Amélie de Montchalin concernant l'ouverture d'une concertation sur les carrières, est en préparation.

UNE APPLICATION DE LA GAZETTE POUR LE CALCUL DES REMUNERATIONS /

- [Rémunérations des fonctionnaires territoriaux : notre application](#)

ARTICLE 2 « Le futur code de la fonction publique va permettre de s'y retrouver dans le maquis statutaire »

Publié le 16/06/2021 • Par [La Gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



Alors que le futur code de la fonction publique sera devant le Conseil commun ce 24 juin, le professeur et avocat Didier Jean-Pierre, spécialiste du droit de la fonction publique, revient sur cette codification XXL.

CODIFIER LE DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE EST-CE UNE NOUVELLE IDEE ?

La codification du droit de la fonction publique est une vieille histoire, déjà annoncée par la Commission supérieure de la codification dans les années 1990. A l'époque, une décision de principe avait été prise, l'ensemble des textes à codifier avaient même été identifiés.

Mais les travaux de rédaction du code n'ont réellement commencé qu'en 2005. Puis, ceux-ci ont été suspendus à l'automne 2007 car on attendait le livre blanc de la fonction publique en 2008 de Jean-Ludovic Silicani et politiquement, Nicolas Sarkozy, alors président de la République, voulait un big bang du statut, ce qui enlevait tout intérêt au futur code. S'en est suivi la crise économique qui empêcha le président Sarkozy de mettre en place sa réforme de la fonction publique.

Les travaux de la codification ont alors repris quelques années plus tard, un plan général du futur code a été adopté en 2011. Par contre, ce plan avait une entrée par versants de la fonction publique, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

POURQUOI CETTE VOLONTE D'AVOIR UN CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

Classiquement, un code a le mérite de rendre intelligible, accessible le droit. Le droit de la fonction publique est un droit écrit où une multitude de textes cohabitent. Ce code va permettre de s'y retrouver dans ce maquis statutaire.

De plus, comme toute codification, ce futur code va permettre de mettre de la cohérence, de nettoyer les textes. Je pense, par exemple, à quelques expressions désuètes qui peuvent encore exister dans certains textes comme « vie maritale » qui sera sûrement transformé en « concubinage » dans le futur code.

EN TANT QUE PRATICIEN DU DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE, COMMENT ACCUEILLEZ-VOUS CE FUTUR CODE ?

J'attends de ce code que certains passages, devenus obèses – je pense notamment aux articles 97 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 – puissent être divisés pour plus de clarté.

Plus globalement, l'entrée par thématiques et non plus par versants de la fonction publique comme en 2011 démontre une volonté politique de renforcer l'idée qu'il n'y aurait qu'une seule fonction publique. On retrouve l'idée du rapport du Conseil d'Etat de 2003 où la fonction publique était appréhendée comme une grande bourse d'emplois publics.

Enfin, je trouve cela étonnant de voir aujourd'hui codifier un droit qui n'a jamais autant été en mouvement ! Le droit de la fonction publique, d'autant plus depuis la loi du 6 août 2019, est en pleine mutation ; l'ensemble des textes d'application de cette grande réforme de la fonction publique ne sont toujours pas adoptés. Il est étonnant de vouloir stabiliser ce droit, c'est même audacieux !

ARTICLE 3 Nouvelle loi renseignement : le gouvernement place la population sous surveillance algorithmique

Site par Basta Mag le 16 juin 2021



Conservation généralisée des données de connexion, surveillance de masse... Adopté par les députés, avant le Sénat fin juin, le projet de loi renseignement passe en procédure accélérée. Mais son contenu inquiétant mériterait un débat public d'ampleur. Passer des textes de loi en procédure accélérée devient une habitude. L'actuel [projet de loi](#) relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ne déroge pas à la règle. Adopté le 2 juin par l'Assemblée nationale en seulement deux jours, il ne lui manque plus que le vote du Sénat, à l'issue d'un examen prévu les 29 et 30 juin. Dans un contexte d'inflation législative et politique sur la surveillance et le renseignement, « *le but est d'empêcher tout débat public* » fustige Pierre*, membre du Centre d'études sur la citoyenneté, l'informatisation et les libertés (CECIL). Cette organisation fait partie de l'Observatoire des libertés et du numérique, un groupement d'associations et de syndicats qui vient de publier un communiqué alertant sur cette « nouvelle étape dangereuse dans les atteintes régulières et toujours *plus importantes portées par ce gouvernement à nos libertés* ».

Le premier objectif de ce texte est de pérenniser des dispositifs issus de la loi renseignement de 2015 et de la loi SILT (renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme) de 2017. Pour cette raison, il avait été rédigé de longue date, et aurait pu être déposé plus tôt sur la table des parlementaires. Mais il n'a été présenté en Conseil des ministres que dans la foulée du meurtre d'une agente de police à Rambouillet, le 23 avril – laissant peu de temps aux élus pour s'en saisir. Au-delà de la pérennisation contestée de plusieurs

dispositifs de lutte antiterroriste, les défenseurs des libertés numériques ont passé au peigne fin le volet renseignement de ce texte de loi – parfois obscur et technique –, et s'inquiètent de nouvelles portes sécuritaires qu'il ouvre.

LA SURVEILLANCE ALGORITHMIQUE DE MASSE ENTERINEE

Là encore, tout est une question de timing. Le projet de loi a été présenté une semaine après que le Conseil d'État, dans une décision du 21 avril, ait laissé le champ libre au gouvernement sur la conservation généralisées des données de connexion. De quoi balayer d'un revers la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. En octobre 2020, celle-ci jugeait contraires aux droits fondamentaux les « boîtes noires », ces algorithmes de surveillance des données de connexion, mis en place par la loi renseignement de 2015. Leur but : surveiller toute la population pour « *découvrir des profils suspects, et en faire automatiquement des cibles des renseignements* » résume Pierre, du CECIL. Sans que l'on connaisse les marqueurs exacts à partir desquels seront repérés ces « profils suspects ». « *En 2015, la seule concession du gouvernement Hollande avait été de rendre ces boîtes noires expérimentales jusqu'en 2018* », retrace Pierre. La loi SILT est venu les prolonger pour deux ans. « *En 2020, elles ont été de nouveau prolongées. Cette fois, elles deviennent permanentes* » : le projet de loi les entérine définitivement.

Surtout, ces algorithmes intégreront l'analyse des adresses URL – l'adresse d'un site ou d'une page Web – que consultent les Français. Selon la CNIL, les trois premières boîtes noires expérimentées jusqu'ici se restreignaient aux données téléphoniques. Mais difficile de savoir quelle était la pratique réelle : « *Dans le cadre de nos contentieux, les services de renseignement nous disaient qu'ils utilisaient déjà les adresses URL* », assure Arthur Messaud, juriste de la Quadrature du Net. Dans tous les cas, il est désormais officiel que les algorithmes de surveillance seront étendus aux URL. Dans son avis sur le projet de loi, la CNIL estime pourtant « *que le ministère ne lui a pas transmis d'éléments suffisamment précis lui permettant d'apprécier l'efficacité opérationnelle et l'efficience de cette technique* ». Aucun bilan d'évaluation ni rapport public sur ces boîtes noires n'est paru à ce jour.

LE STOCKAGE DES DONNEES : « UN MONSTRE QUI GRANDIT DANS L'OMBRE »

L'article 15 du projet de loi oblige les opérateurs d'internet et de téléphonie à conserver pendant un an les données de connexion de toute la population au nom de finalités très larges comme « la sauvegarde de la sécurité nationale » (à l'origine, cette disposition se restreignait en théorie à la lutte anti-terroriste). L'article 13, lui, permet aux services de renseignement de détourner l'ensemble du trafic – donc ces données de connexion – vers leurs propres centre de stockage de données. « *Le ministère a retenu une architecture selon laquelle les flux de données ne sont pas analysés au moyen d'algorithmes installés sur les réseaux des opérateurs, mais dupliqués puis acheminés au sein d'une infrastructure dépendant de l'État pour être soumis à des dispositifs de détection centralisés* », explicite la CNIL dans son avis. Cette centralisation ouvre une multitude de questions sur le cadre et la durée de conservation de ces copies de données.

Un autre article inquiétant, et qui constitue une nouveauté, est l'article 8, qui autorise la conservation jusqu'à cinq ans de toutes les informations obtenues dans le cadre d'opérations de renseignements. Jusqu'ici, à chaque technique de renseignement correspondait une durée maximale de conservation de la donnée

recueillie. Quatre mois, par exemple, pour les écoutes téléphoniques. Désormais, « *dès qu'il y a une technique de renseignement mise en œuvre, les données vont être envoyées dans un entrepôt, pour en faire de la recherche et développement* » résume Pierre. Dans ce cadre, elles seront gardées pendant cinq ans.

« Il y a deux ans, ça aurait fait la Une de la presse pendant des semaines »

Résumons : les services de renseignement mettent en place diverses techniques d'interception de données – écoutes téléphoniques, puces GPS aposées sur les véhicules, captation des données de smartphones... Désormais, ces données brutes seront transmises à une équipe centralisée pour en faire de la recherche et développement, ou « R&D ». De quoi s'agit-il ? De « machine-learning » : ce stock de données sera exploité pour approfondir les outils techniques du renseignement comme améliorer la transcription de voix, faire de la recherche prédictive (par exemple, parvenir à prévoir le parcours d'une personne), etc.

« *Un monstre qui grandit dans l'ombre* » : voilà ce que constitue, pour Arthur Messaud, cette nouveauté. « *Un État qui conserve pendant cinq ans les données captées de la population... Il y a deux ans, ça aurait fait la Une de la presse pendant des semaines* » se désespère le juriste. Pour lui, il s'agit d'un copié-collé du modèle de recherche exploratoire de la NSA, révélé par Edward Snowden. Ou de la logique de sociétés privées spécialisées sur la R&D, comme Palantir. Cette entreprise – qui porte le nom d'un objet légendaire du *Seigneur des Anneaux* permettant d'observer des scènes éloignées dans le temps et l'espace – fournit, depuis 2015, des technologies de traitement de la donnée aux renseignements français.

« Et si le gouvernement suivant produit des lois permettant d'aller piocher dans ces stocks de données pour d'autres finalités que la R&D ? », interroge Pierre, du CECIL. Ces informations pourraient alors servir d'autres objectifs : surveillance économique, répression des opposants politiques... « Les lois sécuritaires reposent presque systématiquement sur ces tours de passe-passe à deux étapes » s'inquiète à ce sujet la Quadrature du Net.

OBLIGER LES OPERATEURS A COOPERER SUR DU « HACKING » ?

Le 28 avril, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, avait fait une déclaration fracassante sur France Inter, affirmant : « *Nous discutons avec les grands majors d'Internet, on leur demande de nous laisser entrer via des failles de sécurité* » pour contourner le chiffrement des communications. Le « piratage » d'un téléphone ou d'une box internet par des services de renseignement n'est pas nouveau. Mais cette fois, avec l'article 10 du projet de loi, « *la nouveauté, c'est que les opérateurs vont devoir coopérer avec les services* » explique Arthur Messaud.

Ces opérateurs sont les entreprises qui fournissent votre service internet, gèrent le réseau, ou proposent des outils de communication interpersonnelle : Gmail, Zoom, WhatsApp, Signal, Telegram... Les services de renseignement pourront désormais leur demander de compromettre leurs dispositifs techniques – pour « hacker » votre box par exemple. Jusqu'ici, rien ne les y obligeait légalement.

« Ce sont des portes ouvertes qui font très peur, mais on a du mal à voir comment cela se concrétiserait », nuance cependant Arthur Messaud. La question est d'abord politique : on voit mal Signal ou Telegram, des entreprises étrangères, accepter ainsi de perdre leur légitimité. Reste les obstacles techniques : les applications de messageries chiffrées, par exemple, sont dotées de procédures de contrôle solides : « Lancer une application vérolée, ou corrompre la messagerie d'une seule personne – et le faire bien –, ce n'est pas simple. »

« Snowden nous avait mis en garde : ce sont des pratiques qui échappent complètement à la loi »

Depuis 2015, les services de renseignement peuvent échanger entre eux leurs informations obtenues. Le Code de la sécurité intérieure prévoit l'encadrement de ces échanges par un décret en Conseil d'État. Or, depuis, aucun décret de ce type n'a été publié. La Quadrature du Net avait saisi le Conseil d'État au sujet de cette absence de cadre procédural. Dans une décision du 19 mai 2021, celui-ci vient d'accepter de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité. Mais comme pour couper l'herbe sous le pied des requérants, le projet de loi vient légaliser cette situation « *alégale* », comme la décrit Pierre du CECIL. Son article 7 propose « *un cadre de facilitation des échanges* ».

Voici ce qui est en jeu : si un service de renseignement surveille un individu dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues par exemple, et qu'au détour d'une conversation, il capte une information concernant une manifestation non-déclarée en soutien à telle ou telle cause, celle-ci peut être transmise à un autre service. « *Une fois qu'une fiche est constituée sur une personne, peu importe dans quelle base elle se trouve : la loi n'encadre pas l'exploitation qui en est faite, seulement la collecte* » résume Arthur Messaud. Il n'est pas prévu de limitation en matière de finalité de ces échanges. Cet article 7 « *ne constitue pas une révolution, mais il met beaucoup d'huile sur la machine* » conclut le juriste.

La coopération entre services, si utile qu'elle puisse paraître pour une meilleure efficacité du renseignement, pose question. D'abord, parce qu'elle concerne aussi les échanges avec des services étrangers. À l'heure où la majorité du trafic qui passe en France est le fait de communications internationales, s'appuyer sur ces services de renseignement étrangers permet de contourner les garde-fous de la loi française. « *C'est le schéma contre lequel Edward Snowden nous avait mis en garde : ce sont des pratiques qui échappent complètement à la loi* » déplore Arthur Messaud. Et la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) « *n'est jamais informée de ce qui est transmis par les services étrangers* ».

Dernier point de cet article 7 : les services de renseignement sont en droit de demander aux services administratifs et sociaux, comme la CAF, de leur transmettre des données confidentielles. Mais jusqu'ici, ces derniers pouvaient y opposer le secret professionnel. Avec cet article, le secret professionnel ne pourra plus être invoqué comme motif de refus.

ARTICLE 4 La formation des agents de catégorie C bientôt facilitée

Publié le 14/04/2021 • par La Gazette



En parallèle de la formation des hauts fonctionnaires, le gouvernement s'attaque à la réforme de celle des catégories C. Agents concernés, indemnités, préparation du projet professionnel... Le point sur ce que prévoit le projet d'ordonnance.
Bas du formulaire

L'actualité sur le devenir de la formation des hauts fonctionnaires – avec l'annonce de la suppression de l'ENA – avait presque fait oublier une autre réforme majeure à venir : la facilitation de l'accès à la formation des agents de catégorie C. Une ordonnance, prévue par l'article 59 de la loi de transformation de la fonction publique, est en préparation. Le projet a été présenté le 12 avril aux organisations syndicales et employeurs publics. Il sera examiné par le CCFP le 3 mai.

Comme l'a récemment rappelé le baromètre HoRHizons 2020 (voir infographie en bas d'article), les catégories C de la territoriale sont celles qui se forment le moins. A tous les niveaux : les formations de perfectionnement, prévues par le statut, ou encore personnelles. Aussi l'ordonnance à venir pourrait bien changer la donne.

AGENTS CONCERNES

Seront concernés par cette ordonnance l'ensemble des agents – titulaires ou non titulaires – de catégorie C n'ayant pas obtenu le baccalauréat (niveau IV) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. En d'autres termes :

- les travailleurs reconnus handicapés ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- les titulaires d'une allocation, d'une rente ou d'une pension d'invalidité (ou de l'allocation adulte handicapé), ou titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention invalidité ;
- les bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Pourront aussi en bénéficier les « agents les plus exposés, compte tenu de leurs conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions ». La définition de ces fonctionnaires éligibles sera fixée par un décret. A noter toutefois que l'article 59 de la loi fait, lui, allusion aux agents les plus exposés « aux risques d'usure professionnelle ».

FORMATIONS MIEUX REMUNEREES

Les personnels en congé pour formation professionnelle bénéficient actuellement d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 85 % du traitement brut. Le gouvernement s'engage à la majorer. Les nouvelles conditions de rémunération seront précisées par décret en Conseil d'État. Quant à la durée de la formation, plafonnée pour l'heure à trois ans sur l'ensemble de la carrière, elle sera augmentée. S'agissant enfin du congé pour validation des acquis de l'expérience et du congé de bilan de compétences, les conditions d'accès et la durée devraient être « adaptées ».

Autre mesure d'importance : les agents de l'État peu qualifiés ou en situation de handicap pourront bénéficier d'un congé de transition professionnelle d'un an pour exercer un nouveau métier dans le secteur public ou privé.

« PROJET REALISTE ET REALISABLE »

Pour aider les agents à y voir plus clair sur leur envies et prétentions en termes de formations, il sera possible de réaliser au sein de leur administration un « bilan de parcours professionnel » afin de faire le point sur leurs compétences et leurs aspirations « en vue de définir un projet de mobilité réaliste et réalisable ». Ce bilan pourra être suivi par un bilan de compétences, tel qu'il existe aujourd'hui, mené par un organisme extérieur.

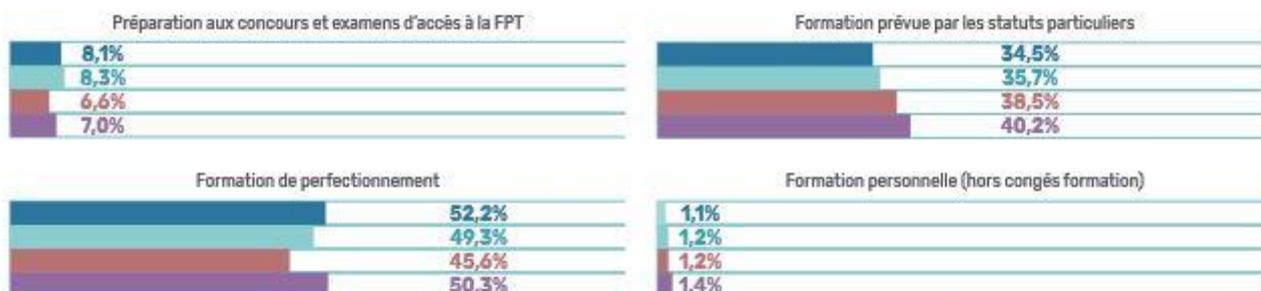
L'ordonnance doit, comme pour la réforme de la haute fonction publique, être publiée avant le 7 juin.

Taux d'accès à la formation par catégorie et type de formation
entre 2011 et 2017

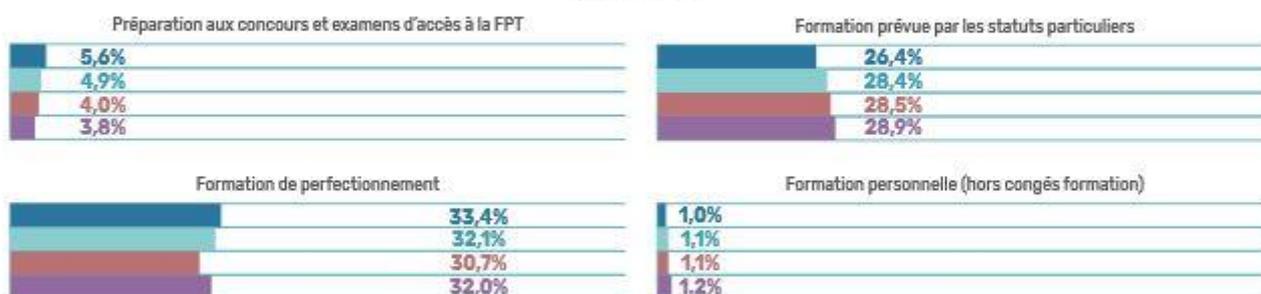
Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C



■ 2011 ■ 2013 ■ 2015 ■ 2017

Source des données formation : synthèse nationale des rapports sur l'état des collectivités territoriales 2017 (CNFPT-DGCL sous l'égide du CSFPT avec la participation des CDG)

ARTICLE 5 « Pôle emploi m'a radié et on m'a supprimé le RSA » : la pression s'intensifie contre les chômeurs

Par Bastamag 18 juin 2021



Le Conseil d'État doit décider s'il suspend ou pas la réforme de l'assurance chômage. Contrôlés, menacés de radiation, bloqués dans leurs démarches de formation, les chômeurs font déjà l'objet d'une pression toujours plus grande. Témoignages.

Le 10 juin, le Conseil d'État a examiné la légalité de la réforme de l'assurance chômage, suite à sa saisie par les syndicats CGT, Solidaires et FSU. Cette réforme très contestée a été repoussée à plusieurs reprises depuis le début de la pandémie. Sauf si le Conseil d'État la retoque, elle devrait entrer en vigueur 1er juillet, avec pour conséquence d'importantes baisses d'indemnités pour une grande partie des chômeurs, en particulier ceux qui ont enchaîné les contrats précaires. La nouvelle manière de calculer le salaire journalier de référence (l'indemnité que perçoivent les chômeurs sur la base de leurs anciens emplois) entraînera une baisse des allocations pour près de la moitié des futurs inscrits à Pôle emploi [1].

Les chômeurs font déjà l'expérience de contrôles accrus de Pôle emploi, avec menace de radiation à la clé. « Fin mai, je reçois un mail sur mon espace en ligne Pôle emploi me disant que je fais l'objet d'un contrôle renforcé et que j'ai une quinzaine de jours pour répondre à un questionnaire sinon je suis radié », témoigne Jean*. En tant que cadre approchant de la cinquantaine, son âge est déjà un frein dans ses démarches pour trouver un poste. Jean est aujourd'hui au RSA. Auparavant, il avait travaillé plus de dix ans en recherche et développement dans une multinationale, avant de se faire licencier. « À la suite de cela, j'ai été près de cinq ans au chômage entrecoupé par des périodes en tant que professeur en collège et de formation payée par Pôle emploi. » Puis il s'est retrouvé aux minima sociaux.

« J'avais encore, à cette période, un suivi plus ou moins régulier avec une conseillère de Pôle emploi. À la fin d'un contrat d'enseignant, j'ai réussi à intégrer un grand organisme de recherche fondamentale publique. J'y ai cumulé plusieurs CDD pendant plus de trois ans. Mon dernier contrat s'est terminé fin 2019, détaille Jean. Je me suis à nouveau inscrit comme demandeur d'emploi. Mais la pandémie est arrivée et le premier confinement avec. Le marché de l'emploi s'est alors effondré de manière spectaculaire. J'ai eu un contact par mail avec ma nouvelle conseillère en octobre 2020. Elle devait me recontacter en février 2021, ce qui n'a jamais eu lieu. Je continuais toujours à chercher du boulot. »

« APRES PLUS D'UN AN DE PANDEMIE, DE MARCHE DU TRAVAIL EN BERNE, ON DEMANDE AUX GENS DE JUSTIFIER DE LEUR RECHERCHE »

Jusqu'à ce qu'il reçoive cette annonce de contrôle fin mai. Sans que personne ne lui ait jamais expliqué, assure-t-il, ce qu'il est supposé apporter comme éléments pour un tel contrôle. « Lorsque vous avez rempli votre questionnaire de contrôle et que vous l'avez envoyé, vous n'avez plus qu'à attendre. Votre conseiller

ne sait pas quand vous allez recevoir une réponse à cette enquête. Après plus d'un an de pandémie, de marché du travail en berne, on demande aux gens de justifier de leur recherche d'une aiguille dans une botte de foin », dénonce Jean.

Pour Yann*, les contrôles sont devenus récurrents. L'homme est au chômage depuis plusieurs années, « à la suite d'une perte d'emploi, et des soucis de santé ». Il vit dans un village isolé. « Je viens de subir mon troisième contrôle en moins de deux ans », nous écrit-il. Résultat de cette nouvelle vérification ? « Je suis radié de Pôle emploi et on m'a supprimé mes allocations RSA. » Les contrôles des allocataires de minima sociaux se sont également durcis depuis quelques années. Et ceux de Pôle emploi peuvent aussi avoir des effets sur l'allocation du RSA (le montant pour une personne seule est de 565 euros). « On m'avait déjà supprimé mon RSA à la suite d'un contrôle il y a plusieurs années, je n'ai eu plus aucun revenu pendant dix mois. Depuis, je faisais mes recherches d'emploi, j'ai toujours effectué toutes les démarches que l'on me demandait de faire, je me suis plié aux multiples contrôles, de Pôle emploi et du conseil général pour le RSA. J'essaie en même temps d'économiser de l'argent pour passer le permis de conduire, mais avec les confinements et les couvre-feux, il a été difficile pour moi de me déplacer en bus. » Après sa radiation en avril, il s'est vu supprimer 80 % de son RSA en mai. « J'ai été obligé de retourner vivre chez mes parents, qui sont âgés. »

Pôle emploi est plus prompt à radier qu'à donner des rendez-vous de recherche d'emploi aux nouveaux inscrits, accuse aussi Jérémy, qui a travaillé pendant six ans comme enseignant vacataire pour l'Éducation nationale. Il est titulaire d'un master. Au chômage depuis avril, il a reçu son indemnité en temps et en heure, même si personne n'a pu lui expliquer comment elle avait été calculée. Il a cependant dû attendre deux mois pour avoir un premier rendez-vous avec une conseillère. Alors qu'il a engagé dès son inscription au chômage une formation pour devenir comptable, il s'est retrouvé bloqué. « Je ne sais pas si je peux poursuivre ma formation de comptable ou si cela va faire que Pôle emploi me radie, considérant que je ne suis plus en recherche d'emploi. »

« UNE CATASTROPHE POUR TOUS LES SAISONNIERS »

« Quand j'ai appelé le numéro indiqué, la personne ne connaissait pas du tout mon dossier. C'était en fait une entreprise privée, Solérys, qui m'a répondu. » L'entreprise est en effet prestataire de Pôle emploi [2]. « La personne m'a dit que ne pas venir à la convocation allait donner lieu à un avertissement, et que je devais régler la situation directement auprès de mon conseiller Pôle emploi. Or, au bout de deux avertissements, vous risquez la radiation », rappelle Maxime. Il a finalement réussi à faire supprimer l'avertissement. Désormais, il pense à quitter le travail saisonnier. « Avec cette réforme de l'assurance chômage, cela va être très dur, une catastrophe pour tous les saisonniers. C'est très angoissant. Toute une population va s'appauvrir. Moi, je vais arrêter. »

* Ces prénoms ont été changés

ARTICLE 6 Informations

RETOUR AU BUREAU ET TELETRAVAIL, LES FRANÇAIS VEULENT AVOIR LE CHOIX

Rédigé par ID CiTé le 17/06/2021

Dans cette étude réalisée fin mai 2021, les Français font part de leurs espoirs et appréhensions sur le retour au travail en présentiel. Ils dressent également un bilan contrasté de l'impact de la crise sanitaire sur les nouvelles façons de travailler et de manager. Deux enseignements : 76% des Français souhaitent que le télétravail perdure à un rythme de plusieurs jours par semaine. En revanche, ils attendent une évolution des modes de management et d'encadrement des salariés, au profit de plus d'autonomie et d'un bien-être accru au sein des entreprises.

Si 81% des Français voient globalement de façon positive le retour au bureau, ils espèrent tout de même pour 76% d'entre eux garder plusieurs jours de télétravail par semaine. Les Français désirent conserver «les acquis» induits pendant la crise sanitaire et permis par le télétravail, à savoir la souplesse et de la flexibilité (17%) ou encore le gain de temps apporté par l'absence de transport (13%).

De nouvelles façons de manager

Le télétravail, la souplesse et la plus grande autonomie accordée de fait aux salariés n'a pas été vécue de manière homogène. Si dans 30% des cas, le télétravail a permis de concilier vie privée et vie professionnelle, pour 17% des Français, le télétravail a surtout généré une charge plus importante de travail, avec peu de déconnexion possible. Ces ressentis disparates interrogent les entreprises et les managers sur les nouvelles façons d'encadrer et de suivre les collaborateurs en présentiel et à distance. 61% des Français souhaitent que les modes de managements soient modifiés pour leur laisser plus d'autonomie. Ils sont 60% à désirer que la crise sanitaire puisse être porteuse de changements, avec un intérêt accru des entreprises pour la prise en compte du bien-être physique et physiologique de leurs salariés (62%), par l'importance de la convivialité et sociabilité dans les entreprises (64%). Mais les Français restent prudents, voire sceptiques, quant à la façon dont les modes de management risquent d'évoluer.

**LE PARLEMENT EST CONVOQUE EN SESSION EXTRAORDINAIRE LE JEUDI 1ER
JUILLET 2021**

Rédigé par ID CiTé le 15/06/2021

Décret du 14 juin 2021 portant convocation du Parlement en session extraordinaire

>> L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

Le débat d'orientation des finances publiques ;

L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :

- projet de loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme ;
- projet de loi de finances rectificative pour 2021 ;
- projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;
- projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;
- projet de loi relatif à la protection des enfants ;
- projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique ;
- projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020 ;
- projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement.

L'examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi suivantes :

- proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- proposition de loi relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;
- proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;
- proposition de loi portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques ;
- proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

[JORF n°0137 du 15 juin 2021 - NOR : HRUX2117097D](#)